

# **RAPPORT**

## **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

-----

**DEMANDE DEPOSEE PAR RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE (RTE) EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES COEUR DE BEAUCE POUR LA CREATION D'UNE :**

**LIGNE AERIENNE DE 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES  
ELECTRIQUES DE CHAINGY (LOIRET) ET DAMBRON (EURE-ET-  
LOIR)**

-----

**Enquête publique qui s'est déroulée du  
4 mai 2026 au 11 juin 2026**



|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 GENERALITES.....</b>                                                                            | <b>4</b>  |
| <b>1.1. CADRE GENERAL DU PROJET.....</b>                                                             | <b>4</b>  |
| 1.1.1. La situation géographique.....                                                                | 4         |
| 1.1.2. Les caractéristiques du territoire.....                                                       | 4         |
| 1.1.3. Le porteur du projet.....                                                                     | 6         |
| <b>1.2. OBJECTIFS DU PROJET.....</b>                                                                 | <b>6</b>  |
| <b>2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROCEDURES ANTERIEURES....</b>                         | <b>7</b>  |
| 2.1. La déclaration d'utilité publique.....                                                          | 8         |
| 2.2. Mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce.....                                               | 8         |
| 2.3. Les concertations préalable et continue.....                                                    | 8         |
| <b>3 PRESENTATION DU PROJET.....</b>                                                                 | <b>9</b>  |
| 3.1. Les caractéristiques de la nouvelle ligne électrique.....                                       | 9         |
| 3.2. L'étude d'impact.....                                                                           | 9         |
| 3.3. La démarche Eviter – Réduire – Compenser.....                                                   | 10        |
| <b>4 LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION.....</b>                                        | <b>12</b> |
| 4.1. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le SDDR.....                                     | 12        |
| 4.2. Le SRADDET.....                                                                                 | 12        |
| 4.3. Le SCOT – Les PLUI et PLU.....                                                                  | 12        |
| <b>5 LA LISTE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....</b>                                               | <b>14</b> |
| <b>6 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>                                                     | <b>15</b> |
| 6.1. LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                                                    | 15        |
| 6.2. L'ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....                                     | 15        |
| 6.3. LA PREPARATION DE L'ENQUETE.....                                                                | 15        |
| 6.4. LES MESURES DE PUBLICITE.....                                                                   | 15        |
| <b>7 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....</b>               | <b>16</b> |
| 7.1. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – REPOSE DU PORTEUR DE PROJET.....                        | 16        |
| 7.2. L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – REPOSE DU PORTEUR DE PROJET.....                     | 19        |
| <b>8 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>                                                      | <b>21</b> |
| 8.1. LE REGISTRE NUMERIQUE.....                                                                      | 22        |
| 8.2. LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.....                                  | 22        |
| 8.3. LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                                                   | 22        |
| 8.4. LA COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....                                                       | 22        |
| 8.5. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET LE TRANSFERT DES REGISTRES AU COMMISSAIRE.....                       | 23        |
| 8.6. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET LE MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DE PROJET..... | 24        |

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>9 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>           | <b>24</b> |
| <b>9.1. Localisation des futurs pylônes.....</b>           | <b>24</b> |
| <b>9.2. Lisibilité des plans.....</b>                      | <b>24</b> |
| <b>9.3. Incidences sur l’agriculture.....</b>              | <b>25</b> |
| <b>9.4. Santé, champs électromagnétiques et bruit.....</b> | <b>25</b> |
| <b>9.5. Biodiversité et environnement.....</b>             | <b>25</b> |
| <b>9.6. Paysage et cadre de vie.....</b>                   | <b>25</b> |
| <b>9.7. Situations particulières.....</b>                  | <b>26</b> |
| <b>9.8. Appréciation d’ensemble des observations.....</b>  | <b>26</b> |

## **Préambule**

Selon l'article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le rapport [du commissaire enquêteur] comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.* ».

NB : Le présent document constitue le rapport du commissaire enquêteur. Ses conclusions font l'objet d'un document distinct (R123-19 du code de l'environnement). Les annexes au présent rapport font l'objet d'un document séparé.

## **1 GENERALITES**

### **1.1. CADRE GENERAL DU PROJET**

#### **1.1.1. La situation géographique**

Le projet se situe en région Centre-Val de Loire, sur les départements du Loiret (45) et de l'Eure-et-Loir (28) et concerne dix communes :

- communes de l'Eure-et-Loir : Dambron et Pouprie ;
- communes du Loiret : Artenay, Chaingy, Chevilly, Gidy, Huêtre, Ingré, Ormes et Sougy.

#### **1.1.2. Les caractéristiques du territoire**

##### **Milieu physique**

Le territoire de l'aire d'étude présente peu de relief et un réseau hydrographique de surface peu développé, composé de la Loire et ses affluents, la Conie, la Retrève, le Levrain. De nombreux captages en eau potable sont comptabilisés. L'aire d'étude est ponctuellement concernée par le risque d'inondation et soumise à un risque avéré de mouvements de terrain.

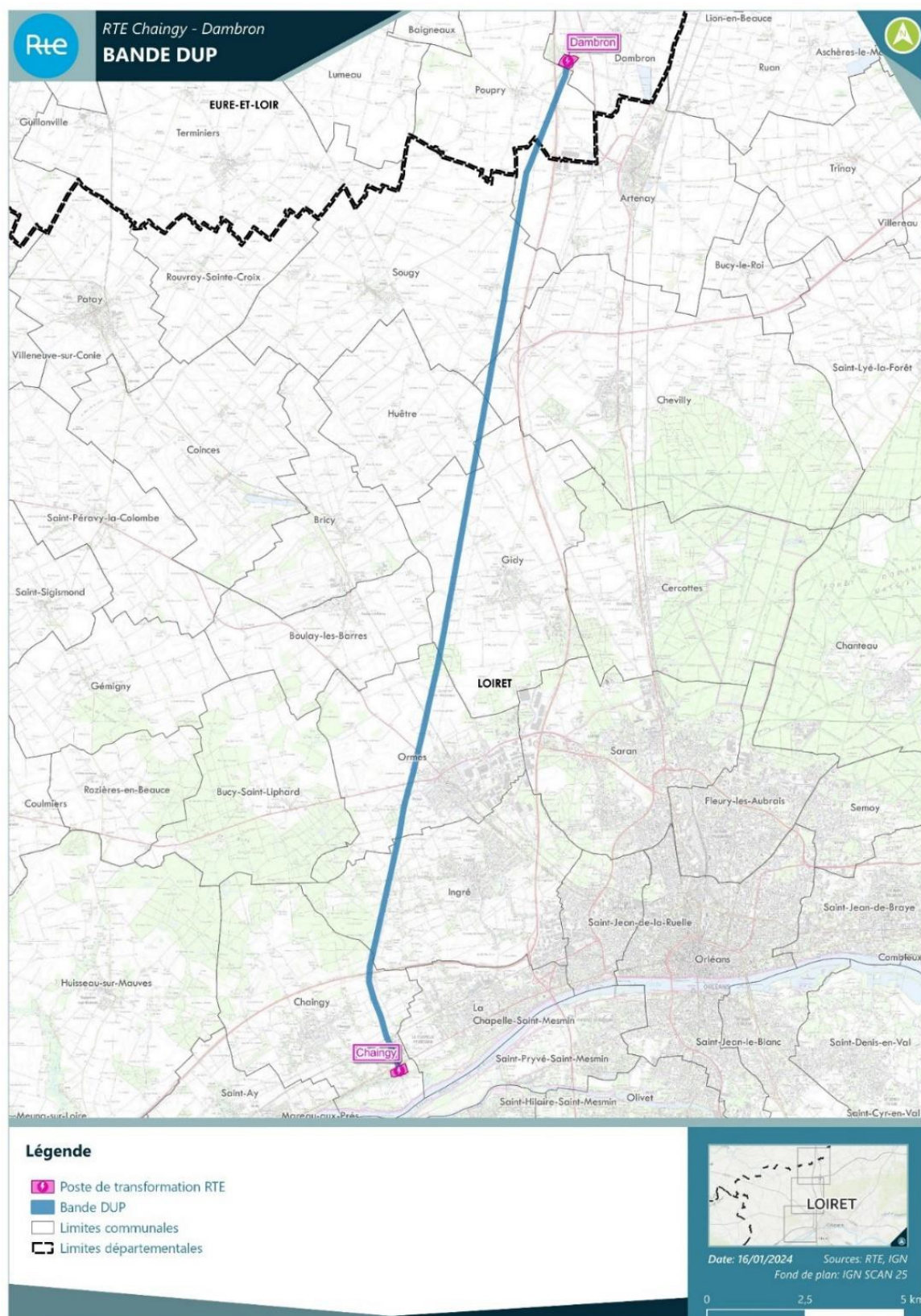
##### **Milieu naturel**

L'aire d'étude comprend plusieurs zonages de protection et d'inventaires, notamment la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF\*) des mouillères de Saint-Sigismond ainsi que la forêt communale de Bucy-Saint-Liphard. 6 hectares d'espaces boisés classés sont également présents.

##### **Paysage et patrimoine**

L'aire d'étude concerne divers ensembles paysagers et entités paysagères. Elle s'inscrit au cœur de la plaine de la Beauce, caractérisée par des champs agricoles étendus et des petits hameaux, avec l'apparition de quelques bosquets. Le paysage est également marqué par la présence d'infrastructures linéaires électriques. Le sud de l'aire d'étude est concerné par le périmètre UNESCO « Val de Loire Patrimoine concerné par le périmètre UNESCO « Val de Loire Patrimoine Mondial et sa zone tampon.

Plan de situation du projet. Source: dossier.



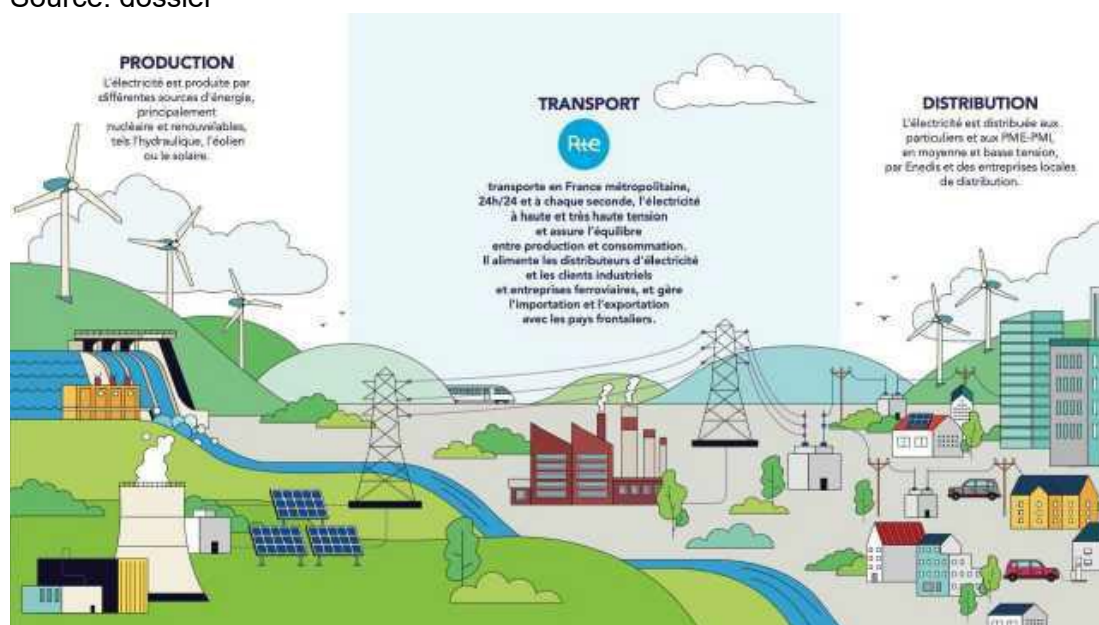
### 1.1.3. Le porteur du projet

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français ; il assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co exploitation et une cinquantaine de lignes transfrontalières.

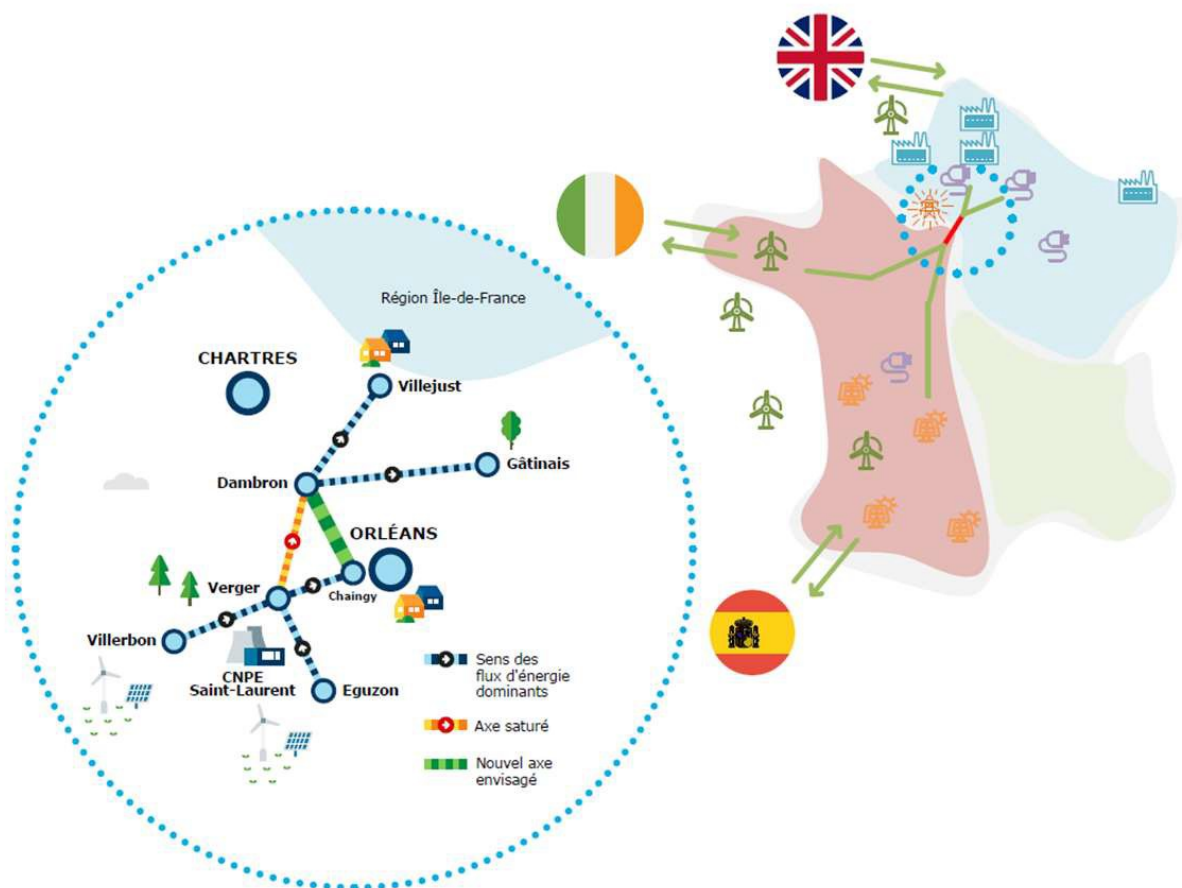
Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, dispose de 37 interconnexions avec ses pays voisins. En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

Source: dossier



## 1.2. OBJECTIFS DU PROJET

Le réseau 400 000 volts en région Centre – Val-de-Loire contribue à relier les zones de production situées dans la vallée de la Loire (production nucléaire) et sur la façade Ouest de la France (énergies renouvelables), aux grands pôles de consommation situés en Île-de-France et dans le Nord de la France. Il permet également de répondre aux besoins régionaux d'alimentation électrique et d'évacuation des productions d'énergies renouvelables.



Contexte du projet. Source: dossier

Sur cette zone géographique en effet, le réseau de grand transport d'électricité est particulièrement touché par la croissance structurelle des flux d'énergie entre, d'une part, le Nord de la France faisant face à une consommation d'électricité en croissance, portée notamment par les zones industrialo-portuaires du Havre et de Dunkerque, et d'autre part, le Grand Ouest de la France porté par la croissance des productions d'énergies renouvelables. La région Île-de-France présente une consommation importante (environ 70 TWh en 2022). Elle est alimentée par plusieurs axes 400 000 volts, dont font partie les axes Dambron – Verger en voie de saturation et Dambron - Chaingy objet de la présente enquête. L'augmentation de la consommation de cette région (+20 TWh en 2050 par rapport à 2022) aura tendance à renforcer cet appel de puissance, en sollicitant davantage les axes 400 000 volts. Il s'agissait aussi de servir le développement économique local en créant des capacités d'accueil favorables au développement industriel.

## 2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROCEDURES ANTERIEURES

La justification technico-économique du projet, a été approuvée le 30 janvier 2024 par le ministère en charge de l'énergie.

L'enquête publique est dite unique: elle porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique (DUP) à laquelle le projet est soumis et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

## **2.1. La déclaration d'utilité publique**

La DUP permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitude légale dès lors que la procédure de conventionnement amiable ne peut aboutir avec les propriétaires concernés.

Le dossier de demande de DUP au titre du Code de l'énergie a été adressé à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) le 13 octobre 2025.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, au vu des observations formulées pendant son déroulement, du rapport et avis du commissaire enquêteur, le ministre chargé de l'énergie pourra prendre un arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

## **2.2. Mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce**

L'étude d'impact indique que pour la bande de DUP les documents d'urbanisme sont compatibles avec le projet à l'exception du PLUi Cœur de Beauce (communes concernées: Dambron et Pouprie) pour lequel une mise en compatibilité est nécessaire, notamment parce que le règlement de la zone naturelle (N) limite la hauteur de toute installation à 15 mètres.

## **2.3. Les concertations préalable et continue**

### **Concertation dite "Fontaine"**

Le dossier mentionne une concertation institutionnelle conduite selon la circulaire dite "Fontaine"<sup>1</sup>, associant les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. Cette phase s'est déroulée au cours de l'année 2024.

Elle a conduit à la validation d'un fuseau de moindre impact, lors d'une instance locale de concertation tenue sous l'égide du préfet.

### **Concertation préalable au titre de l'article L 121-8 du code de l'environnement**

Une concertation préalable du public s'est tenue du 3 septembre au 4 octobre 2024, sous l'égide de garants désignés par la CNDP.

Cette phase avait pour objet d'informer le public sur les raisons d'être du projet, ses caractéristiques, ses variantes, ses incidences possibles et les premières mesures envisagées. Elle a permis de recueillir des contributions portant notamment sur :

- l'utilité du projet ;
- les fuseaux envisagés ;
- les impacts paysagers ;
- les effets sur l'environnement et le cadre de vie ;
- le coût de l'opération.

Le détail des réponses et engagements pris par RTE figure en annexe 1.

### **Concertation continue au titre de l'article L 121-14 du code de l'environnement**

Une concertation continue, menée du 13 janvier 2025 au 23 mars 2026 est ensuite intervenue. Cette phase avait vocation à prolonger l'information et la participation du public après la concertation préalable, à mesure que le projet se précisait.

Le garant de la CNDP signale les enseignements clefs qu'il tire de la concertation continue:

---

<sup>1</sup> Du nom de la ministre signataire

Sur cette phase RTE a :

- apporté au grand public une information continue et rythmée sur l'avancée du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique envisagée au deuxième trimestre 2026.
- a mis en place des modalités différenciées de concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées (agriculteurs, riverains, mairies, industriels, etc.) dans le but de définir le tracé de détail puis les implantations optimales des pylônes.

Ce dispositif de concertation s'est voulu « sur mesure » en adaptant les modalités de dialogues selon le public qu'il soit services de l'Etat ou élus locaux, acteurs de l'environnement, acteurs industriels ou touristiques, riverains ou agriculteurs. Cela afin de répondre au mieux aux problématiques et enjeux spécifiques de chaque secteur. Cette concertation a pris la forme de réunions communes, de porte à porte, de rendez-vous particuliers, de réunions en mairie, selon les besoins identifiés et a été établie en lien étroit avec la garante en charge de la concertation continue.

Le rapport de cette concertation continue a été tenu à la disposition du public sur les sites de la CNDP et du porteur de projet.

### **3 PRESENTATION DU PROJET**

#### **3.1. Les caractéristiques de la nouvelle ligne électrique**

**Le projet prévoit :**

- la création d'une ligne aérienne à 400 000 volts d'environ 26 km ;
- l'implantation d'environ 63 pylônes neufs ;
- la dépose de deux lignes existantes à 225 000 volts, représentant environ 145 pylônes déposés;
- des adaptations limitées dans les postes électriques de Chaingy et Dambron, sans extension de leur emprise foncière.

Les pylônes de la future ligne auront une hauteur variable, globalement comprise entre 30 et 65 mètres selon les secteurs. Le dossier indique également que des aménagements provisoires de chantier, notamment des pistes d'accès et plateformes, seront nécessaires durant les travaux.

La mise en service de l'ouvrage est envisagée à l'horizon 2028.

#### **3.2. L'étude d'impact**

L'étude d'impact distingue plusieurs grandes familles d'enjeux :

- le milieu physique, notamment les sols, les eaux et les conditions de chantier ;
- le milieu naturel, comprenant les habitats, la faune et la flore ;
- le milieu humain, incluant l'agriculture, l'habitat, les activités et les usages ;
- le paysage, le patrimoine et les loisirs.

L'étude vise à apprécier l'état initial de l'environnement, à identifier les sensibilités principales et à évaluer les effets possibles du projet.

### **Facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés**

Les documents du dossier distinguent les effets pouvant intervenir :

- de façon temporaire, principalement pendant la phase travaux ;
- de façon permanente, du fait de la présence durable du nouvel ouvrage et de la modification du paysage électrique existant.

Les facteurs susceptibles d'être affectés concernent notamment les terres agricoles, les circulations de chantier, certains milieux naturels, les perceptions paysagères, ainsi que le voisinage de certains secteurs habités.

### **3.3. La démarche Eviter – Réduire – Compenser**

#### **Principes généraux**

Le dossier présente des mesures relevant de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts de la ligne. L'objectif affiché est d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental, tant dans le choix du fuseau que dans les modalités de réalisation.

Ces mesures portent à la fois sur la localisation de l'ouvrage, l'organisation du chantier, la prise en compte des milieux naturels et la remise en état des terrains.

#### **Mesures par grands enjeux**

Les mesures annoncées concernent notamment :

- l'adaptation du projet aux contraintes environnementales et agricoles ;
- la limitation des emprises temporaires de chantier ;
- la remise en état des terrains après travaux ;
- le suivi environnemental ;
- la prise en compte des enjeux de biodiversité, de paysage et de voisinage.

Le tableau de la page suivante donne une synthèse de ces mesures.

Synthèse des mesures ERC prévues. Source: dossier

| Code                  | Intitulé                                                                                              |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EVITEMENT</b>      |                                                                                                       |
| E1.1b                 | Étude des alternatives et de la stratégie proposée                                                    |
| E1.1.b/E1.1c          | Prise en compte en amont de l'ensemble des thématiques environnementales dans la conception du projet |
| E1.1a                 | Implantation des emprises du projet hors zones naturelles d'intérêt                                   |
| E1.1b                 | Réalisation potentielle d'un diagnostic archéologique préventif                                       |
| E2.1b                 | Positionnement adapté des emprises de travaux                                                         |
| E2.1a                 | Balissage et mise en défens partielle des éléments à enjeu écologique d'intérêt                       |
| E3.1a                 | Gestion préventive du risque de pollution accidentelle de l'air, des sols et des eaux                 |
| <b>REDUCTION</b>      |                                                                                                       |
| R1.1c                 | Balissage et mise en défens de la flore patrimoniale                                                  |
| R2.1t                 | Information du public concernant les chantiers                                                        |
| R2.1g                 | Mise en place de dispositifs réduisant les impacts liés au passage des engins de chantier             |
| R2.1j/R2.1k           | Gestion des nuisances                                                                                 |
| R2.1t                 | Prise en compte des risques de mouvements de terrain                                                  |
| R2.1c                 | Optimisation de la gestion des matériaux (déblais/remblais)                                           |
| R2.1r                 | Reconstitution de fossés ou de talus affectés par l'implantation de pylônes                           |
| R2.1t                 | Prévention des pollutions accidentelles en phase travaux                                              |
| R2.2r                 | Prévention des pollutions accidentelles en phase de maintenance                                       |
| R2.1f                 | Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes                                                 |
| R2.1t                 | Mise en œuvre du protocole agricole                                                                   |
| R2.2r                 | Distribution des pylônes en cas de passage en parallèle d'une ligne existante                         |
| R2.1r                 | Dispositif de repli du chantier                                                                       |
| R3.1a                 | Adaptation du planning des interventions                                                              |
| <b>ACCOMPAGNEMENT</b> |                                                                                                       |
| A6.1a                 | Management environnemental de chantier                                                                |
| <b>SUIVI</b>          |                                                                                                       |
| S01                   | Suivi environnemental général                                                                         |
| S02                   | Suivi agronomique                                                                                     |
| S03                   | Suivi écologique – phase travaux                                                                      |
| S04                   | Suivi écologique – phase exploitation                                                                 |

## **4 LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION**

### **4.1. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le SDDR**

Le Code de l'énergie, en son article L.321-6, prévoit que RTE produise des rapports prospectifs destinés à éclairer l'action publique. À ce titre, le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) constitue le plan d'orientations stratégiques de RTE. Il est élaboré sur la base des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et soumis à l'examen de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

RTE a publié en 2021 un rapport prospectif intitulé « Futurs Énergétiques 2050 » à la demande de l'État, complété en 2022. Ce rapport avait pour objectif d'analyser l'impact sur le réseau de différents scénarios de consommation et de production d'électricité à l'horizon 2050, dans le cadre d'une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à cet horizon. Quels que soient les scénarios de production et de consommation d'électricité retenus par les pouvoirs publics, l'étude « Futurs Énergétiques 2050 » montre une augmentation de la consommation d'électricité au Nord-Est d'un axe Rouen-Paris-Lyon et une augmentation significative de la production d'électricité d'origine renouvelable sur la façade Ouest / Sud-Ouest de celui-ci.

Tous les scénarios conduisent à renforcer significativement les flux d'énergie sur le réseau 400 000 volts, particulièrement en région Centre – Val-de-Loire.

Au-delà des enjeux nationaux, les enjeux sur le réseau régional constituent également des éléments structurants du besoin d'adaptation du réseau RTE.

### **4.2. Le SRADDET**

Le développement des communes de l'aire d'étude est planifié à travers les documents d'urbanisme supra-communaux ou communaux qui ont été établis en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire.

Le projet respecte donc les orientations du SRADDET.

### **4.3. Le SCOT – Les PLUi et PLU**

Le projet intercepte trois SCOT, un PLUi et un PLU:

**Le SCoT Cœur de Beauce** (pour Dambron et Poupry)

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) de ce SCoT vise à :

- Limiter l'effet de saturation qui perturbe le paysage (éoliennes, pylônes hautes et moyenne et basse tension) ;
- Éviter l'effet d'encerclement, notamment en sortie des secteurs bâtis ;
- Prendre en compte la silhouette des villages et de leurs éléments émergents

Conformément à ces engagements, RTE souhaite favoriser la substitution et le parallélisme avec les lignes existantes, afin d'améliorer l'insertion de la future ligne dans le paysage existant. De plus, lors de la définition du tracé de détail, des mesures de réduction des impacts pourront être apportées selon les situations rencontrées. Néanmoins, il faut rappeler que la

ligne s'insérera au mieux avec peu d'angles forts et peu de changement des silhouettes de supports, une répartition régulière des pylônes et si possible de même hauteur.

Ainsi, malgré la construction d'une ligne 400 000 volts, la dépose de deux lignes 225 000 volts concourt à réduire l'effet de saturation. Le nombre de pylônes dans le couloir de lignes existant est diminué par rapport à l'état actuel.

L'étude d'impact conclut donc à la compatibilité du projet avec le SCoT Cœur de Beauce

### **Le SCoT Orléans Métropole** (pour Ormes et Ingré)

Le SCoT Orléans Métropole concerne 2 communes de l'aire d'étude rapprochée, qui sont Ingré et Ormes. Un des axes du SCoT consiste à « assurer la transition énergétique pour une métropole sobre et efficace ». Le projet permettra de poursuivre les efforts de sobriété énergétique et de réduire les émissions de GES associées.

L'étude d'impact conclut donc à la compatibilité du projet avec le SCoT Orléans Métropole.

### **SCoT Loire-Beauce** (pour les 6 autres communes du périmètre)

La prescription n°56 du DOO du SCoT « Renforcer l'offre en équipements et services à la population », précise que *« les ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques »*.

Conformément à ces engagements, RTE a favorisé la substitution et le parallélisme avec les lignes existantes, afin d'améliorer l'insertion de la future ligne dans le paysage existant. La dépose de deux lignes à 225 kV, malgré la construction d'une ligne 400 kV, concourt à la « défragmentation » du territoire et donc au maintien des continuités écologiques.

Par ailleurs, le DOO rappelle l'existence du Plan de Gestion du site UNESCO Val de Loire qui intègre notamment la commune de Chaingy. Ce point se fonde sur l'objectif 3 de l'axe 4 du PADD – « S'appuyer sur les caractéristiques géographiques et le petit patrimoine du territoire ». Le Plan de Gestion propose expressément des actions qui concernent les projets RTE :

*« - Rechercher, en amont, l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques des réseaux de transport.*

*- Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports,*

*D'autre part, le projet s'inscrit dans une logique de préservation des milieux naturels et agricoles en lien avec le respect des zonages d'urbanisme des plans locaux d'urbanisme (PLU). y compris sur les lignes existantes (augmentation du nombre de câbles par support aérien) ». Les plans de gestion visent à assurer la « préservation de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien » en établissant « des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ».*

La nouvelle ligne s'insère dans un couloir déjà existant et non sur un site vierge, favorisant son intégration paysagère. Le projet s'accompagne de la dépose de deux lignes, ce qui induit un retrait important d'ouvrages et une désaturation de l'espace.

L'étude d'impact conclut donc à la compatibilité du projet avec le SCoT PETR Loire Beauce.

### **PLUi Cœur de Beauce**

Avec une hauteur limitée à 15 m des équipements en zone naturelle, le projet n'est pas compatible avec le PLUi Cœur de Beauce. Le dossier prévoit sa mise en compatibilité.

### **PLU de Chaingy, PLU métropolitain de l'agglomération d'Orléans, PLUI-H Beauce Loirétaine**

Avec l'évitement des zones humides, des corridors écologiques et le maintien des activités agricoles, pastorale et forestière, l'étude d'impact conclut à la compatibilité du projet avec ces PLU et PLUi.

En conclusion, seule la mise en compatibilité avec le PLU de Chaingy est requise.

## **5 LA LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

### **PIÈCE A, INFORMATIONS GÉNÉRALES:**

Pièce A1 : Sommaire, guide de lecture et liste des avis requis avant enquête publique

Pièce A1.1 : Sommaire

Pièce A1.2 : Guide de lecture

Pièce A1.2 : Liste des avis requis avant enquête publique

Pièce A1.4 : Glossaire

Pièce A2 : Note de présentation non-technique comprenant :

- Mention des textes juridiques régissant l'enquête publique,
- Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

### **PIÈCE B, ÉTUDE D'IMPACT:**

Pièce B1 : Étude d'impact

Pièce B1.1 : Résumé non-technique de l'étude d'impact

Pièce B1.2 : Etude d'impact

Pièce B1.3 : Annexe de l'étude d'impact

Pièce B2 : Avis de l'autorité environnementale (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable – IGEDD)

Pièce B3 : Mémoire en réponse RTE à l'avis de l'autorité environnementale

### **PIÈCE C, BILANS DE CONCERTATION ET AVIS ÉMIS:**

Pièce C1 : Concertation préalable du public

Pièce C1.1 : Dossier de concertation préalable du public

Pièce C1.2 : Synthèse du dossier de concertation préalable du public

Pièce C1.3 : Bilan CNDP de la concertation préalable

Pièce C1.4 : Réponse de RTE au bilan des garants

Pièce C2 : Concertation continue

Pièce C2.1 : Rapport final CNDP de la concertation continue

Pièce C3 : Mémoire en réponse aux avis émis à la consultation des maires et des services civils et militaires et aux avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet

### **PIÈCE D, DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 1 CIRCUIT A**

400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES DE CHAINGY ET DAMBRON (RTE):

Pièce D1 : Mémoire descriptif

Pièce D2 : Résumé non-technique de l'étude d'impact

Pièce D3 : Etude d'impact

Pièce D4 : Annexe de l'étude d'impact

Pièce D5 : Plan de situation

Pièce D6 : Concertation et avis requis dans le cadre de l'instruction de la demande de Déclaration d'Utilité Publique et dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférant

PIÈCE E, DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE COEUR DE BEAUCE:

Pièce E1 : Dossier de mise en compatibilité

Pièce E2 : Bilan de concertation préalable

Pièce E3 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Pièce E4 : Avis de l'autorité environnementale

## **6 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **6.1. LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Etienne LEFEBVRE commissaire enquêteur par décision E26000014 / 45 du 10/02/2026.

### **6.2. L'ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un arrêté inter-préfectoral prescrivant une enquête publique unique interdépartementale préalable à la DUP du projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy (45) et Dambron (28), emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce a été signé le 9 avril 2026 par les secrétaires généraux des préfectures du Loiret et d'Eure-et-Loir.

### **6.3. LA PREPARATION DE L'ENQUETE**

La visite des lieux est intervenue le 25 février 2026 avec les responsables du projet et de la concertation de RTE, en même temps que la dernière visite du garant de la CNDP en charge du rapport de la concertation continue, ce qui a permis de faciliter les échanges. La visite a porté sur l'ensemble de la ligne, notamment sur les zones urbaines, zones d'activité et sur les postes électriques de Chaingy et Dambron. Le 17 avril 2026 une visio conférence avec les services de RTE en lien avec la préfecture ont permis de caler les points principaux de l'enquête: dates et lieux des permanences du commissaires, rôle du prestataire Publilégal, etc. Les services de la préfecture du Loiret ont été rencontrés le 15 avril 2026.

### **6.4. LES MESURES DE PUBLICITE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2026, la publicité de l'enquête publique a été assurée par des insertions de l'avis d'ouverture d'enquête

publique unique interdépartementale dans les éditions du 15 avril 2026 de *La République du Centre*, *Le Journal de Gien* et de *L'Écho Républicain*, ainsi que dans l'édition du 17 avril 2026 de *Horizons*, puis un rappel de cet avis est intervenu dans les mêmes titres les 5 et 7 mai 2026.

Ces publications ont assuré l'information du public dans les conditions de délais et de diffusion requises (deux journaux par département, une insertion au moins quinze jours avant l'ouverture et un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête).

Ce même avis a été également affiché dans les 10 mairies du périmètre 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur de Beauce et sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret et en Eure-et-Loir.

39 panneaux avec l'avis d'enquête ont été implantés tout au long de la future ligne électrique sur le terrain à des endroits permettant facilement leur lecture.

Ces affichages ont été constatés par M Olivier Rochoux, commissaire de justice associé, dans un procès verbal de constat rédigé le 12 juin 2026 (extrait en annexe 2).

En complément, RTE a fait procéder en amont de l'enquête publique à la distribution dans les boîtes à lettres des habitations situées en visibilité du projet de près de 9000 flyers d'information, indiquant notamment comment il était possible de participer à l'enquête (document inséré dans le mémoire en réponse au PV du commissaire figurant en annexe 3 du présent rapport).

## **7 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

### **7.1. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

Voici une synthèse des principales observations formulées par l'Autorité environnementale (Ae) et des réponses apportées par RTE dans son mémoire en réponse qui met en évidence les évolutions du dossier et les engagements pris par le maître d'ouvrage.

| Thématique                  | Observation de l'Autorité environnementale                                                                              | Réponse apportée par RTE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Scénario de référence    | Compléter l'étude d'impact par la description du scénario sans projet au regard du futur réseau national 400 kV.        | Le scénario d'absence de projet est intégré à l'étude d'impact (chap. 1.2.5) en reprenant les éléments du dossier de concertation publique.                                                                                                                                                                |
| 2. Implantation des pylônes | Justifier les futurs choix d'implantation au regard des enjeux environnementaux et préciser les incidences résiduelles. | RTE rappelle que la démarche ERC a guidé le choix du fuseau et poursuivra la définition du tracé de détail. Des inventaires écologiques complémentaires, notamment sur l'avifaune en 2026, permettront d'affiner l'implantation des pylônes. Si nécessaire, une dérogation espèces protégées sera déposée. |

| Thématique                   | Observation de l'Autorité environnementale                                                      | Réponse apportée par RTE                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3. Sols pollués              | Identifier les sites pollués et vérifier la possibilité de réutiliser les déblais.              | Les bases BRGM et Géorisques ne recensent aucun site pollué dans l'aire d'étude. Les déblais seront réutilisés sur place ; en cas de pollution fortuite, ils seront évacués en filière spécialisée.                                                |
| 4. Gestion des sols          | Préserver les horizons de sol, décompacter les pistes et restaurer la végétation.               | Le protocole agricole impose la séparation des horizons de terre, la remise en état des sols, le décompactage, le réensemencement avec des espèces locales et un suivi agronomique et écologique.                                                  |
| 5. Fondations existantes     | Privilégier l'enlèvement complet des anciennes fondations afin de limiter l'imperméabilisation. | RTE maintient le principe d'arasement à 1 m de profondeur, jugé suffisant pour restaurer les usages agricoles tout en limitant fortement les volumes excavés, les émissions de carbone et les transports.                                          |
| 6. Oiseaux et chauves-souris | Préciser les corridors écologiques, la mortalité actuelle et les mesures de réduction.          | Les principaux corridors sont décrits. Le risque de collision est considéré limité localement. Des inventaires complémentaires détermineront l'éventuelle nécessité de poser des balises avifaune sur certains secteurs sensibles.                 |
| 7. Chauves-souris            | Étudier un balisage spécifique à proximité de la base aérienne.                                 | RTE estime qu'aucun corridor significatif n'existe et que les balises visuelles sont inefficaces pour les chauves-souris, qui utilisent l'écholocation. Les retours d'expérience ne montrent pas de mortalité significative sur les lignes HT/THT. |
| 8. Habitations surplombées   | Préciser l'évolution du nombre de surplombs d'habitations.                                      | Le projet réduit les surplombs de cinq à deux habitations sans créer de nouveau surplomb. Le nombre d'habitations situées à moins de 100 m reste identique (42).                                                                                   |
| 9. Bruit                     | Mesurer les niveaux sonores avant et après travaux.                                             | Une campagne acoustique a été réalisée en 2024 sur quatre secteurs. Une nouvelle campagne sera menée après la mise en service afin de vérifier le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore.                                            |

| Thématique                                 | Observation de l'Autorité environnementale                                                    | Réponse apportée par RTE                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10. Champs électromagnétiques              | Modéliser les expositions des riverains et analyser leurs incidences.                         | Des simulations d'exposition ont été réalisées. Le positionnement des pylônes sera optimisé pour réduire les niveaux de champ magnétique et des campagnes de mesures seront effectuées après la mise en service.                                                                                       |
| 11. Bilan carbone                          | Compléter le bilan GES en intégrant la dépose des lignes existantes et les mesures ERC.       | Le bilan intègre désormais les émissions de déconstruction ainsi que les gains liés au recyclage des matériaux ( $\approx 3\,000$ t CO <sub>2</sub> évitées). Le projet permettrait également une réduction d'environ 26 000 t CO <sub>2</sub> /an grâce à l'amélioration du fonctionnement du réseau. |
| 12. Photomontages                          | Produire des photomontages depuis les secteurs sensibles.                                     | Les photomontages seront réalisés après définition du tracé de détail et intégrés au dossier d'approbation du projet d'ouvrage (APO), puis diffusés au public.                                                                                                                                         |
| 13. Suivi biodiversité                     | Prévoir un suivi sur dix ans avec surveillance de la mortalité des oiseaux et chauves-souris. | RTE maintient un suivi d'un an, mais s'engage à le prolonger et à mettre en œuvre des mesures correctives si des impacts significatifs sont constatés.                                                                                                                                                 |
| 14. Contrôle des champs électromagnétiques | Renforcer le plan de surveillance à proximité des riverains.                                  | RTE accepte la recommandation et prévoit un Plan de contrôle et de surveillance (PCS) avec des points de mesure dans chaque commune, des contrôles après mise en service puis périodiques, ainsi qu'une publication des résultats.                                                                     |
| 15. Résumé non technique                   | Ajouter une cartographie synthétique des enjeux environnementaux.                             | Le résumé non technique est complété par une cartographie intégrant les principaux enjeux environnementaux et les modifications issues des recommandations de l'Ae.                                                                                                                                    |
| 16. Paysage                                | Compléter l'analyse paysagère et produire des photomontages.                                  | RTE rappelle que le projet privilégie la substitution aux lignes existantes et le parallélisme afin de limiter l'impact visuel. Les photomontages seront réalisés lors de l'APO et le tracé préservera notamment l'espace boisé classé à proximité de Dambron.                                         |

Les réponses de RTE relèvent de trois catégories :

- Compléments documentaires : ajout de nouvelles informations dans l'étude d'impact (scénario de référence, inventaires écologiques, bilan carbone, cartographies, exposition aux champs électromagnétiques).
- Engagements futurs : réalisation d'inventaires complémentaires en 2026, photomontages, campagnes de mesures acoustiques et électromagnétiques après mise en service, suivi écologique renforcé si nécessaire.
- Maintien des choix techniques : RTE ne modifie pas certaines orientations (arasement limité des fondations, absence de balisage spécifique pour les chauves-souris, suivi écologique initial limité à un an), mais les justifie par des arguments techniques, environnementaux ou réglementaires.

RTE répond ainsi à l'ensemble des 16 recommandations de l'Autorité environnementale. La plupart conduisent à des compléments de l'étude d'impact ou à des engagements de suivi, tandis que quelques recommandations donnent lieu à une justification du maintien des choix de conception sans modification substantielle du projet.

## 7.2. L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Voici une synthèse des avis émis lors de la consultation réglementaire (services de l'État, collectivités et gestionnaires de réseaux) et des réponses apportées par RTE. Comme pour l'avis de l'Ae, elle met en évidence les principaux sujets soulevés, les engagements pris et les adaptations du projet.

| Organisme consulté              | Principales observations                                                                        | Réponse apportée par RTE                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DRAC                            | Pas d'observation particulière.                                                                 | RTE prend acte de l'avis sans modification du projet.                                                                                                                                                                                                              |
| DDT d'Eure-et-Loir              | Préserver les espaces boisés classés (EBC) et examiner les incidences agricoles.                | RTE confirme l'adaptation du tracé pour éviter les EBC de Poupry et précise que le projet n'est pas soumis à compensation agricole collective (emprise < 1 ha).                                                                                                    |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | Vigilance sur la protection des captages d'eau et les risques de pollution pendant les travaux. | RTE indique que le projet est situé hors périmètres de protection des captages. Des mesures de prévention des pollutions (gestion des hydrocarbures, bases-vie, récupération des huiles) seront appliquées ; aucun risque n'est identifié en phase d'exploitation. |
| Conseil départemental du Loiret | Avis favorable sous réserve du respect du règlement de voirie.                                  | RTE s'engage à implanter les pylônes en domaine privé, à plus de 4 m des chaussées, conformément au règlement départemental.                                                                                                                                       |

| Organisme consulté                             | Principales observations                                                                                    | Réponse apportée par RTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil départemental d'Eure-et-Loir           | Respect des prescriptions routières et coordination des travaux.                                            | RTE appliquera le règlement de voirie, réalisera des états des lieux avant travaux, indemnisera l'occupation du domaine public et transmettra un dossier d'approbation aux gestionnaires avant chantier.                                                                                                                      |
| SGAMI Zone Ouest                               | Prendre en compte les faisceaux hertziens.                                                                  | RTE vérifiera la compatibilité du projet avec les servitudes de télécommunications et se rapprochera des services compétents.                                                                                                                                                                                                 |
| Direction de la circulation aérienne militaire | Respect des servitudes aéronautiques de la base aérienne d'Orléans-Bricy.                                   | RTE transmettra les dossiers réglementaires, adaptera la hauteur et le balisage des pylônes et poursuivra la concertation avec les services militaires.                                                                                                                                                                       |
| Commune de Chaingy                             | Préoccupation sur les activités économiques, les habitations, l'agriculture, le paysage et la biodiversité. | RTE confirme une concertation avec les industriels, recherche un accord amiable pour l'implantation d'un pylône dans la ZAC des Pierrelets, réduit les surplombs d'habitations, indemnise les exploitants agricoles, prévoit un aménagement paysager et met en œuvre l'ensemble des mesures environnementales ERC avec suivi. |
| Commune d'Artenay                              | Avis favorable.                                                                                             | RTE prend acte de cet avis favorable.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Commune de Poupry                              | Préservation des espaces boisés classés et prise en compte des exploitations agricoles.                     | RTE confirme la modification du tracé afin d'éviter les EBC et la poursuite de la concertation avec les exploitants pour le positionnement des pylônes.                                                                                                                                                                       |
| Commune d'Ingré                                | Réduire les surplombs des habitations.                                                                      | RTE prévoit de recentrer la future ligne dans le couloir existant, de supprimer deux anciens pylônes, d'implanter le nouveau support en zone agricole et d'ajuster sa hauteur afin de limiter l'exposition des riverains. Le tracé sera présenté à la commune et aux habitants concernés.                                     |
| Communauté de communes de la Beauce Loirétaine | Avis favorable.                                                                                             | RTE prend acte de cet avis favorable.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Enedis                                         | Absence de remarque particulière.                                                                           | RTE coordonnera l'enfouissement préalable de certaines lignes Enedis afin de sécuriser les travaux de dépose des lignes 225 kV.                                                                                                                                                                                               |

| Organisme consulté | Principales observations                                | Réponse apportée par RTE                                                                                                                                                                   |
|--------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Natran             | Compatibilité avec la canalisation de transport de gaz. | RTE implantera les pylônes hors servitudes, réalisera une étude électrique de montée en potentiel lorsque la distance de 300 m ne peut être respectée et soumettra les résultats à Natran. |
| GRDF               | Compatibilité avec les réseaux de distribution de gaz.  | RTE poursuivra la coordination avec GRDF via le guichet unique afin d'assurer la compatibilité du projet avec les ouvrages existants.                                                      |

Les avis reçus sont globalement favorables ou favorables sous réserve du respect de prescriptions techniques. Ils portent principalement sur :

- la protection des milieux naturels (préservation des espaces boisés classés, prévention des pollutions, biodiversité) ;
- la sécurité des infrastructures (voirie, réseaux de gaz, réseaux électriques, faisceaux hertziens, servitudes aéronautiques) ;
- la réduction des impacts locaux (surplomb des habitations, insertion paysagère, concertation avec les agriculteurs et les entreprises) ;
- la coordination des travaux avec les gestionnaires de réseaux et les collectivités.

En réponse, RTE ne modifie pas les objectifs du projet, mais prend plusieurs engagements opérationnels :

- adaptation du tracé pour éviter certains enjeux environnementaux (notamment les Espaces Boisés Classés) ;
- poursuite de la concertation avec les communes, les riverains, les exploitants agricoles et les industriels ;
- respect des prescriptions des gestionnaires de voirie et des réseaux ;
- réalisation d'études complémentaires (compatibilité avec les canalisations de gaz, servitudes aéronautiques) ;
- mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de suivi environnemental pendant les travaux et l'exploitation.

Dans l'ensemble, les réponses de RTE traduisent principalement des engagements de mise en œuvre et de coordination plutôt que des modifications substantielles du projet.

## 8 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 8.1. LE REGISTRE NUMERIQUE

Le prestataire PUBLILEGAL a été retenu par RTE; il a ouvert un registre numérique durant toute l'enquête qui a centralisé toutes les données. La page d'accueil donnait des informations sur le projet et la procédure.

### 8.2. LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

En plus du dossier dématérialisé accessible par internet sur le registre numérisé, le dossier d'enquête publique sur papier et sur ordinateur a été mis à la disposition du public dans chacune des dix mairies des communes concernées par l'enquête avec un registre papier destiné à recevoir les contributions. Dans tous les cas la ou le secrétaire de mairie ou l'agent d'accueil était informée de la procédure. Il a également été rendu disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié de la Préfecture.

### 8.3. LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

| Dates et lieux des permanences | Horaires      |
|--------------------------------|---------------|
| Lundi 4 mai à Gidy (45)        | 14h – 17h     |
| Mercredi 20 mai à Poupry (28)  | 17h – 18h30   |
| Vendredi 29 mai à Ormes (45)   | 9h – 12h      |
| Jeudi 11 juin à Chaingy (45)   | 14h30 – 17h30 |

Pendant ces 4 permanences le commissaire s'est tenu à la disposition du public pour l'informer et recueillir sa contribution, à chaque fois dans une salle en rez-de-chaussée en mairie. Les conditions d'accueil étaient bonnes.

### 8.4. LA COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du 4 mai 2026 au 11 juin 2026 sans incident. 10 registres d'enquête sur papier ont été déposés dans les 10 communes figurant au périmètre d'enquête. Le registre numérique ouvert par PUBLILEGAL mis à la disposition du public permettait le recueil d'observations. Une adresse électronique était également disponible pour recueillir les observations ainsi qu'une adresse pour le courrier en mairie de Gidy, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dont une en fin de journée qui lui ont permis de recevoir le public, successivement à Gidy, Poupry, Ormes et Chaingy. Il a rédigé quatre compte rendus à l'issue de ces permanences et les a adressés aux représentants de RTE avec la photocopie des observations déposées. Un échange téléphonique est intervenu le jour même ou le lendemain des permanences entre le commissaire et RTE.

Les 10 registres papier remis au commissaire et le registre numérique ont été clos à l'issue de l'enquête le jeudi 11 juin 2026 à 17 heures 30. Les contributions manuscrites des registres papiers et les documents papiers remis ont ensuite été versés par commodité sur le registre numérique.

Le public s'est exprimé sur le projet porté par RTE. Les 14 observations reçues se répartissent ainsi sur les 10 communes:

| <b>Loiret</b>        | Nombre observations aux registres papier | Documents annexés   |
|----------------------|------------------------------------------|---------------------|
| Artenay              | 0                                        | 0                   |
| Chaingy (permanence) | 4                                        | 1                   |
| Chevilly             | 0                                        | 0                   |
| Gidy (permanence)    | 6                                        | 0                   |
| Huêtre               | 0                                        | 0                   |
| Ingré                | 1                                        | 1 (lettre du Maire) |
| Ormes (permanence)   | 2                                        | 0                   |
| Sougy                | 0                                        | 0                   |
| <b>Eure-et-Loir</b>  |                                          |                     |
| Dambron              | 0                                        | 0                   |
| Poupry (permanence)  | 0                                        | 0                   |
| <b>TOTAL</b>         | <b>13</b>                                | <b>2</b>            |

En synthèse:

- 13 observations sur les registres papier mis à disposition dans les mairies
- 1 courrier du maire d'Ingré annexé au registre papier de cette commune
- 1 document sur papier annexé à une observation au registre papier de Chaingy
- Aucune contribution sur le registre numérisé
- Aucun courriel ni courrier reçu.

## **8.5. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET LE TRANSFERT DES REGISTRES AU COMMISSAIRE**

A la demande du commissaire 9 des 10 registres sur papier ont été visés à la fin de l'enquête, le 11 juin à 17 heures 30, par le maire de chacune de ces 9 communes ou par une personne désignée par lui. PUBLILEGAL a alors sans délai collecté ces 9 registres et les a remis au commissaire qui les a vérifiés et les a formellement clôturés. En mairie de Chaingy où se tenait la dernière permanence juste avant la clôture de l'enquête, le commissaire a procédé lui-même à cette clôture et a emporté ce dixième registre.

Préalablement à cette procédure, des photocopies des registres ont été réalisées par sécurité en mairie.

Au même moment, le 11 juin à 17h30, PUBLILEGAL a procédé à la clôture du registre numérisé et en a informé le commissaire.

## **8.6. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

Le procès-verbal de synthèse des observations a été dressé par le commissaire dans les jours qui ont suivi la clôture de l'enquête et remis aux représentants de la société RTE lors d'une rencontre en visioconférence le 18 juin 2026.

Cette pièce figure en annexe (n° 2) au présent rapport ainsi que le mémoire en réponse établi par le porteur de projet établi dans les délais légaux (n° 3).

## **9 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les principales préoccupations exprimées par le public portent sur les points suivants. La synthèse des réponses apportées par RTE dans son mémoire figurent à la suite de chacune en italique.

### **9.1. Localisation des futurs pylônes**

Le sujet le plus fréquemment soulevé concerne l'absence de localisation précise des futurs pylônes dans le dossier soumis à l'enquête. Plusieurs contributeurs ont relevé qu'il était possible d'identifier les ouvrages existants destinés à être déposés, mais non de connaître avec précision l'implantation future à l'échelle de leur parcelle, de leur exploitation ou de leur habitation.

Cette observation constitue un point important pour l'information du public, dans la mesure où la compréhension concrète des incidences locales du projet en dépend largement.

*RTE indique avoir mis en place un site internet qu'il s'engage à actualiser régulièrement avec le détail du tracé des lignes incluant la localisation des pylônes, ce que le commissaire a pu vérifier : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2026-06/2026-06-29-version-actualisee-trace-ligne-electrique.pdf>. Il proposera aux mairies d'Ingré et d'Ormes d'organiser des réunions d'information à l'attention des riverains à proximité de la ligne et s'engage à poursuivre les échanges individuels.*

### **9.2. Lisibilité des plans**

Plusieurs observations font état d'une échelle de plans jugée insuffisamment précise, notamment pour situer les habitations par rapport aux lignes existantes et projetées.

Cette difficulté de lecture a pu limiter, pour certains habitants, la bonne appropriation du dossier.

*RTE fera figurer la localisation des pylônes sur son site internet et organisera des réunions d'information sur les communes d'Ormes et Ingré où se situent les riverains concernés, avec une cartographie précise.*

### **9.3. Incidences sur l'agriculture**

Des exploitants agricoles se sont inquiétés des contraintes liées à l'implantation de pylônes sur des parcelles cultivées, aux pertes de surface, à la gêne pour l'exploitation et aux incidences temporaires du chantier.

Des interrogations ont également porté sur la prise en compte des pertes de récolte et sur le niveau des indemnités proposées, ainsi que sur l'impossibilité lors des travaux de déclarer certaines surfaces aux aides PAC.

*RTE rappelle que les indemnités seront conformes au protocole national négocié avec la profession. RTE s'engage à adapter les emprises lorsque cela est possible, en concertation avec les exploitants, conformément à une convention passée avec les Chambres d'agriculture.*

### **9.4. Santé, champs électromagnétiques et bruit**

Plusieurs observations expriment une inquiétude sanitaire, liée aux champs électriques et magnétiques ainsi qu'au bruit pouvant être associé aux lignes à très haute tension.

Ces préoccupations concernent particulièrement les riverains situés à proximité du projet et, dans certains cas, les personnes portant des appareils médicaux ou auditifs.

*Dans son mémoire RTE revient en détail sur ces effets sur la santé et indique vouloir strictement respecter les normes en la matière. Il met en avant les engagements suivants: association large des collectivités au plan de contrôle et de surveillance, notamment de la commune d'Ingré pour répondre à la demande spécifique du maire, mise en œuvre de l'accord conclu avec l'Association des maires de France s'agissant d'un suivi particulier sur une commune, information enfin à leur demande des riverains.*

### **9.5. Biodiversité et environnement**

Des observations ont également porté sur les effets possibles sur la biodiversité et sur les mesures prévues pour accompagner la reconstitution des milieux autour des nouveaux ouvrages.

Le courrier du maire d'Ingré demande en particulier une meilleure information sur ces mesures.

*Pour RTE les mesures ERC de l'étude d'impact seront appliquées. Les emprises pourront être ajustées selon les enjeux quand c'est possible. Des actions complémentaires favorables à la biodiversité seront soutenues.*

### **9.6. Paysage et cadre de vie**

Le maire d'Ingré attire l'attention sur l'impact de la nouvelle ligne dans le secteur de la rue de Coûtes et demande la mise en œuvre de la solution minimisant l'impact sur le paysage urbain.

Plus largement, plusieurs remarques traduisent une préoccupation relative au cadre de vie, à la proximité des habitations et à l'évolution du paysage.

*RTE s'engage à tenir des réunions d'information avec les riverains, notamment à Ingré, et à associer les communes à la gestion de la reconstitution de la biodiversité, notamment en pied de pylônes.*

#### **9.7. Situations particulières**

*RTE indique qu'une solution a été apportée à des désordre électriques dans un logement, du reste non imputables aux lignes HT existantes. La concertation technique avec les entreprises impactées dans les zones d'activités va se poursuivre. Un pylône posant problèmes dans une exploitation ne sera en définitive pas implanté (voir le détail dans le mémoire joint).*

#### **9.8. Appréciation d'ensemble des observations**

Les contributions recueillies ne remettent pas en cause le principe général du projet, mais elles montrent une attente forte sur trois points :

- la précision de l'information locale ;
- la prise en compte concrète des impacts de proximité ;
- la clarté des engagements du maître d'ouvrage en matière de suivi, d'environnement et de compensation.

Dans sa conclusion, RTE synthétise ses engagements : informer riverains et communes des futures implantations, renforcer le dialogue avec les industriels et les exploitants agricoles, associer les collectivités au suivi du plan de contrôle et de surveillance, agir en faveur du maintien et de la restauration de la biodiversité.

PJ 4 annexes dans un document séparé.

Fait à Olivet le 7 juillet 2026

Etienne LEFEBVRE

Commissaire enquêteur